

18 - Convention de servitude d'appui-accroche sur les bâtiments municipaux

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Grand Besançon conduit le projet de création d'une ligne de tramway de 14,5 km qui permettra de relier en 2015 Les Hauts du Chazal à la Gare Viotte (commune de Besançon) d'une part et aux Marnières (commune de Chalezeule) d'autre part. La réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 juin 2011.

Par délibération du 6 octobre 2011, il a été décidé de rendre applicables au Grand Besançon les dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 et R.171-1 à R.171-5 du Code de la voirie routière relatifs à l'établissement des câbles électriques pour les transports en commun.

Il s'avère nécessaire d'établir une servitude d'appui-accrochage en vue de permettre l'alimentation en électricité des matériels roulants. Ces accroches serviront d'ancrages transversaux supportant la ligne aérienne.

Le Grand Besançon sollicite l'autorisation de la Ville pour fixer sur les bâtiments suivants le système d'appui-accroche, à savoir :

- 5 rue Goudimel section cadastré AD 107 avec trois points de fixation
- 26-28 rue Tristan Bernard cadastré CT 119 avec deux points de fixation
- 59 Quai Veil Picard cadastré AX 274 avec un point de fixation.

Le Grand Besançon :

- fera son affaire des autorisations légales et réglementaires nécessaires à l'implantation des ouvrages techniques,
- procédera à un diagnostic de la façade destinée à recevoir les ouvrages,
- supportera tous les frais concernant les éventuels dégâts ou dommages quelconques qui pourraient être causés par le dispositif d'ancrage, les déplacements des ouvrages faits à la demande du propriétaire du bien.

Cette mise à disposition est à titre gracieux compte tenu de la nature et de l'utilité publique des travaux concernés.

La mise à disposition prendra effet à compter de la date de signature des conventions et est conclue pour la durée des ouvrages.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la liste des bâtiments mentionnés où seront installés les systèmes d'appui-accroche ainsi que tous autres futurs bâtiments de la Ville pouvant être impactés par le tracé du tramway,
- d'habiliter M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions s'y rapportant.

«M. Pascal BONNET : On va s'abstenir sur ce point qui est en rapport avec le tramway.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est tout à fait cohérent avec vos précédentes positions. Je vous remercie.

Mme Martine JEANNIN : Parce qu'on ne va pas reparler du tram et refaire le débat, évidemment. «Le tramway dans les petites rues étroites de Besançon ce n'est pas une bonne idée». Qui a dit cela ? La fille de la conductrice de l'ancien tramway de Besançon. Alors je pense comme elle.

M. LE MAIRE : Effectivement si la fille de la conductrice qui conduisait le tram en 1920 pense que ce n'est pas une bonne idée, c'est effectivement pour ça qu'on ne va pas faire le tram. Il fallait oser le dire mais vous l'avez dit !

A part cette remarque, le groupe UMP ne prend pas part au vote. Est-ce qu'il peut lever la main ? Vous êtes combien le groupe UMP ? 2 M. OMOURI (procuration de Mme PEQUIGNOT), M. BONNET, M. ROSSELOT, M. GIRERD : 5. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Mme FAIVRE-PETITJEAN et M. GONON vous votez contre ? Très bien. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3 (1 contre), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 6 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.